



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de ETOILE SAINT CYRICE
LE VILLAGE
05700 ETOILE SAINT CYRICE

Département HAUTES-ALPES
Arrondissement GAP
Canton SERRES

Arrêté N° 02-03082022

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 18/07/2022 de Madame BACQUE-BOCHATON Arielle Agissant pour l'ASSOCIATION A LA BELLE ETOILE , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: est autorisé(e) à occuper le domaine public au niveau de la place de l'église du village

Article 2: la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 20 août 2022. Elle est personnelle, incessible.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à ETOILE SAINT CYRICE

Le 03/08/2022



Maire, Paul JOUVE

Signature et cachet